

Ce groupement souhaite agir à la fois sur le patrimoine écrit et construit mais aussi paysager. A ce titre, ses statuts réservent une place particulière au parc Sainte-Barbe. Attribué à la ville en 1911 puis 1913, il est menacé tout au long des années 1930 par le projet de chemin de fer Paris Chartres qui doit le scinder en deux parties. Cette ligne de transport ne se réalisera pas mais les Amis de Fontenay-aux-Roses en ont-ils été informés? En effet, aucun document connu ne prouve que cette société ait été réellement en activité dans la première moitié du XXème siècle.

Prochainement :

L'Archive de la Quinzaine n° 208
Du lundi 11 juin au samedi 25 juin 2012:
Armand Gontier, culture et jardin d'essai
(vers 1900?)

Les Archives municipales vous accueillent (le mardi de 13h30 à 18h00
/ Le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 / le jeudi de 9h30 à
12h30

/ Le vendredi de 9h30 à 12h30 ou sur rendez-vous).

David DESCATOIRE Tel. 01 41 13 21 12

documentation@fontenay-aux-roses.fr

Retrouvez les Archives municipales sur

<http://www.fontenay-aux-roses.fr/decouvrir-la-ville/histoire-et-patrimoine/>

(des centaines de cartes postales, une histoire de la Ville, toutes les publications historiques, des films tournés dans les années 1950 et 1960, la lettre hebdomadaire des Archives, des bases de données...).

VILLE DE
FONTENAY
aux roses

L'Archive de la Quinzaine¹ n°207

Du lundi 27 mai au samedi 9 juin 2012

Les Amis de Fontenay-aux-Roses
(vers 1934?)

A la fin des années 1920, les projets d'aménagement font l'objet de multiples débats à Fontenay-aux-Roses. En 1932, ils sont matérialisés par un plan qui programme la construction de plus de 300 pavillons et l'élargissement ou la création de plusieurs dizaines de voies.

En réaction, un mouvement de préservation du cadre de vie fontenaisien émerge. Il se caractérise notamment par l'apparition d'une société, les Amis de Fontenay-aux-Roses, qui combinerait conservation et valorisation du patrimoine (série L) :

¹ Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

Les Amis de Fontenay-aux-Roses

STATUTS

ARTICLE 1^{er}. — Une Société est créée à Fontenay-aux-Roses (Seine) sous le nom « *Les Amis de Fontenay-aux-Roses* ». Son siège est établi à la Mairie.

ARTICLE 2. — La Société « *Les Amis de Fontenay-aux-Roses* » a pour objet :

a) de rechercher, recueillir et classer tous documents concernant le passé et le présent de la Ville de Fontenay-aux-Roses et de les mettre à la disposition des chercheurs ;

b) de fournir aux écrivains, poètes, artistes, journalistes, membres du corps enseignant et tous autres intéressés, des documents authentiques se rapportant à l'histoire locale et de leur permettre ainsi de serrer de plus près la vérité historique ;

c) d'assurer la protection des sites et monuments intéressants, en particulier du Domaine et du Parc de Sainte-Barbe ;

d) d'appuyer, dans la mesure de ses forces et de son influence, tous projets dont la réalisation rendrait la Cité plus saine et plus belle.

e) d'organiser des réunions et fêtes destinées à faire connaître et apprécier les beautés de la commune.

ARTICLE 3. — La Société ne s'occupera de politique ou de religion qu'au point de vue documentaire, toute discussion étant formellement interdite sur ces sujets.

ARTICLE 4. — Font partie de la Société toutes personnes, admises par le Comité, après ratification à la plus prochaine réunion générale, qui adhèrent aux statuts et versent annuellement une cotisation d'au moins 10 francs.

La cotisation est rachetable moyennant un versement d'au moins 100 francs qui donne le titre de membre perpétuel.

Tout membre exclu ou démissionnaire n'a aucun droit à l'actif social.

ARTICLE 5. — La Société est administrée par un Comité composé de 18 membres élus pour 3 ans par les sociétaires réunis à cet effet, renouvelables par tiers (par tirage au sort la première année et la deuxième année) et rééligibles.

Le Comité élit dans son sein, un bureau composé de :

Un Président,
Deux Vice-Présidents,
Un Secrétaire Général,
Un Secrétaire Archiviste,
Un Secrétaire administratif,
Un Trésorier.

ARTICLE 6. — Le Comité est chargé de l'organisation de conférences, promenades ou expositions, de la surveillance des publications ; il convoque les sociétaires une fois par semestre et plus si c'est nécessaire ; il met à exécution les décisions de la Société qu'il représente.

ARTICLE 7. — La moitié du capital provenant des fonds de rachat de cotisation sera placée en fonds ou valeurs garantis par l'Etat français et ne pourra jamais être aliénée, sauf en cas de dissolution.

ARTICLE 8. — Les membres de la Société sont réunis une fois par an en assemblée générale ordinaire et plus souvent si le Comité le juge à propos.

ARTICLE 9. — Les réunions de la Société sont présidées par le Président ou à défaut par un membre du bureau ou un membre du comité.

A chaque réunion, les membres présents communiquent à leurs collègues le résultat de leurs recherches et la Société statue sur la suite à donner.

ARTICLE 10. — En cas de dissolution de la Société et après paiement du passif dans un délai d'un an, le reliquat éventuel sera versé à la Caisse des Ecoles pour l'envoi d'enfants nécessiteux aux Colonies de vacances, les documents ou objets seront remis à la commune ou, en cas de refus, à une institution désignée au cours de la dernière réunion.

ARTICLE 11. — La Société est représentée dans tous les actes de la vie civile et juridique par son Président ou à défaut par un des vice-présidents.

ARTICLE 12. — Les statuts ne pourront être modifiés ou la Société dissoute que par l'Assemblée générale réunie spécialement pour cet objet et à la majorité des deux tiers des votants.

Le vote par correspondance est admis pour toutes les Assemblées générales.